

COMPTE RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
16 JANVIER 2017
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le 16 janvier à 20h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2017

Effectif légal du conseil municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres qui ont pris part à la délibération	: 18

Étaient présents : M. CAREIL Pierre. EVEILLÉ Anne-Marie. BAUDRY Jean. CHASSIN Karine QUINTARD Gérard. VERONNEAU Christine. CARRE Christophe. CHACUN Anthony. COTRON Jacqueline. DURANCEAU Michel. FORGEAU Philippe. GIRARD Michel. GUILBAUD Maryvonne. MEUNIER Caroline. NAULET Thierry. POUPEAU Marianne. ROBIN Audrey. ULVOAS Patrick.

Était excusée : Mme ROY Marina.

20H00 :

La séance du conseil municipal est précédée par une présentation de l'étude de l'Atelier A7lieux actuellement en cours sur les sites suivants :

- La Forteresse / Presbytère
- La Place des Halles
- Rue de la Mairie / Terrain bureau

Il s'agit d'une étude de planification du développement de la commune sur une période de 10 à 15 ans.

21H15 :

Arrivée de Mme Anne-Marie EVEILLE

21H20 :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame CHASSIN Karine est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2016. Le compte-rendu du 21 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour :

- Numérotation des ZA et des lieux-dits.

N° 2017-01-01 : VALIDATION DE L'OFFRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Audit Énergétique du bâtiment ancien de l'école maternelle a été réalisé par le Sydev en 2015 et que des travaux de rénovation énergétique sont à envisager comprenant :

- Le renforcement de l'isolation thermique des murs
- Le renforcement de l'isolation thermique de la toiture
- Le remplacement des menuiseries
- L'isolation des planchers bas donnant sur cave
- La mise en place d'une installation de chauffage permettant d'atteindre les objectifs Cep (Coefficient d'énergie primaire).
- La mise en place d'une installation de ventilation
- La mise en place d'un éclairage permettant d'atteindre les objectifs Cep.

Pour estimer et suivre ce projet de rénovation, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre étant inférieur à 25 000 € HT, il a été procédé à une consultation simple auprès de quatre bureaux d'études proposant les tarifs suivants :

- ALLIANCE : 22 400 € HT
- ITF : 23 190 € HT
- ATBI : sans réponse
- ICSO : 22 500 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, **le Conseil Municipal,**

DECIDE d'attribuer au bureau d'études ALLIANCE la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition ainsi que l'ensemble des documents afférents.

N° 2017-01-02 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

VU la délibération n°2017-01-01 portant sur la validation du maître d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école maternelle.

VU l'audit énergétique réalisé par le SyDEV.

CONSIDERANT que des travaux énergétiques sont à prévoir suite à l'audit du SyDEV.

CONSIDERANT que les travaux ont été estimés à 300 000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, **le Conseil Municipal,**

VALIDE l'avant-projet de rénovation énergétique de l'école maternelle.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet

N° 2017-01-03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

VU la délibération n°2017-01-01 portant sur le choix du maître d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école maternelle.

VU la délibération n°2017-01-02 portant sur la validation de l'avant-projet pour la rénovation énergétique de l'école maternelle.

VU la circulaire en date du 3 janvier 2017 portant sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'exercice 2017, permettant un financement jusqu'à 40% du montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

VU l'aide à l'investissement pour les travaux visant la performance énergétique lors de rénovation de bâtiments publics à hauteur maximale de 100 000€.

VU le programme de subvention du Conseil Régional des Pays de La Loire au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

CONSIDERANT que les travaux ont été estimés à 300 000€ et que la commune ne peut assurer seule cette charge financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, **le Conseil Municipal,**

ARRETE le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de construction	300 000, 00 €	Subvention de l'Etat DETR 2017 (T=40%)	128 960, 00 €
Honoraires :			
- Maître d'œuvre	22 400, 00 €	SyDEV ⁽¹⁾	96 720, 00 €
		Subvention du Conseil Régional ⁽²⁾ (10%)	32 240, 00 €
		Participation de la commune Autofinancement (T=20 %)	64 480, 00 €
Total HT	322 400, 00 €	Total HT	322 400, 00 €

⁽¹⁾ Montant maximum selon la performance énergétique atteinte.

⁽²⁾ Accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles

SOLLICITE pour cette opération une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2017 au niveau le plus élevé soit 40%.

SOLLICITE pour cette opération une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles à hauteur de 10%.

SOLLICITE pour cette opération une subvention auprès du SyDEV dans le cadre de l'aide à l'investissement pour les travaux visant la performance énergétique lors de la rénovation de bâtiments publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux demandes de subvention.

N° 2017-01-04 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit reverser 10 080€ au Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2016.

Or, le chapitre 014 correspondant à cette dépense, n'a été budgétisé qu'à hauteur de 4 000€.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative selon les modalités suivantes :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant €
Dépense	Fonctionnement	014	73925		FPIC	6 100, 00
Total						6 100, 00

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Objet	Montant €
Dépense	Fonctionnement	022	022		Dépenses imprévues	- 6 100, 00
Total						- 6 100, 00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, **Le Conseil Municipal,**

ADOpte la décision modificative budgétaire N°6 du budget communal.

N° 2017-01-05 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-12-145 PORTANT SUR L'AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU la délibération N°2016-12-145 portant sur l'autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

CONSIDERANT que les services de l'Etat demandent de modifier cette délibération par des autorisations budgétaires spéciales attribuées par opération et non par chapitre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider une nouvelle proposition d'autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, telle que proposée ci-dessous :

		Propositions nouvelles BP 2016 et DM	Autorisation budgétaire spéciale (25 % du BP 2016 et DM)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	56 000,00	14 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	124 500,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	139 600,00	9 500,00
2111	Terrains nus	1 500,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 800,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 500,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 000,00	1 000,00
2138	Autres constructions	3 000,00	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	300,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00	2 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	26 100,00	2 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00	1 000,00
2184	Mobilier	2 500,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	71 900,00	3 000,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	998 405,14	20 000,00
2313	Constructions	187 405,14	10 000,00
2315	Installations, matériel et outillage	811 000,00	10 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, **Le Conseil Municipal**

ANNULE la délibération N°2016-12-145.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement répartie selon le tableau ci-dessus.

N° 2017-01-06 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le protocole Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations portant sur les nouvelles appellations des grades à compter du 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT les besoins du service administratif de recruter un secrétaire général au grade de Rédacteur Cat-B.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint administratif de 1^e classe et en créant un poste de rédacteur ainsi qu'en précisant les nouveaux grades des agents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, Le **Conseil Municipal**,

DECIDE de la suppression, à compter du 17 janvier 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^e classe,

DECIDE de la création à compter du 17 janvier 2017 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Cat B.

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon le reclassement des agents via le protocole Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations.

APPROUVE le tableau des effectifs suivants ci-dessous à compter du 17 janvier 2017 :

Emplois	Grade	Ouv ert(s)	Po ur vu (s)	Va ca nt(s)	Te mp s de tra vail
Service administratif					
Secrétaire Général	Rédacteur	1	0	1	100%
Responsable de la gestion comptable	Secrétaire de Mairie – Cat A	1	1	0	100%
Agent d'accueil /	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	100%
Sous-Total 1		3	2	1	
Service Technique					
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise	1	0	1	100%
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	100%
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1	0	100%
Sous-Total 2		4	3	1	
Service école / entretien ménage					
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	2	2	0	100%
Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	1	1	0	60%
Agents d'entretien et des services scolaires	Adjoint technique territorial	3	3	0	57,14% 58,57% 60%
Sous-Total 3		7	6	0	
Service animation					
Responsable animation	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	74,29%

Agent de bibliothèque	Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	94,29%
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	68,57%
Sous-Total 4		3	3	0	
TOTAL (1+2+3+4) :		17	14	2	

N° 2017-01-07 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune de Sainte Gemme La Plaine sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, **Le Conseil Municipal**

DONNE mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Questions diverses :

1. Convention Sydev

Monsieur BAUDRY informe que le Sydev propose une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage. La participation financière de la commune s'élève à 1 000€.

2. Société Publique Locale

Monsieur Le Maire informe que le Conseil Municipal sera amené à délibérer lors du prochain conseil municipal sur l'adhésion de la commune à la SPL. Cette société a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, de voirie, de construction, de développement économique, touristique et immobilière.

3. Destruction de la grange de la forteresse.

Monsieur QUINTARD informe que des demandes de devis sont en cours pour la destruction de la grange de la forteresse qui menace de s'effondrer.

4. Vague de froid

Monsieur le Maire informe que la préfecture a placé le département en vigilance jaune pour la vague de froid attendue. Il rappelle que pour une alerte jaune, le PCS n'est pas activé.

5. Astreinte en dehors des heures d'ouverture de la mairie

Madame COTRON interroge Monsieur le Maire sur le numéro à contacter en cas de problème sur la voie publique en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que pour le moment les incidents restent exceptionnels et qu'il n'est pas question de proposer des astreintes aux agents. Il informe que les adjoints se concertent pour que l'un d'entre eux soit toujours à proximité de la commune en cas de besoin. Toutefois les numéros de portable devront être diffusés auprès de l'ensemble de l'équipe municipale.

6. Salle municipale

Monsieur QUINTARD informe que la salle municipale sera disponible pour les associations à partir du 28 janvier 2017.

7. Communauté de communes – Sud Vendée Littoral

Monsieur le Maire informe qu'il a été élu vice-président à la communauté de communes du Sud Vendée Littoral lors de la première séance du conseil communautaire du vendredi 13 janvier 2017. Il annonce également que la présidente est Mme HYBERT Brigitte, maire des Moutiers sur le Lay.

ORDRE DES DELIBERATIONS

- N° 2017-01-01 :** VALIDATION DE L'OFFRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE
- N° 2017-01-02 :** VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE
- N° 2017-01-03 :** DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE
- N° 2017-01-04 :** DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°6
- N° 2017-01-05 :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-12-145 PORTANT SUR L'AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
- N° 2017-01-06 :** MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE DE DEUX AVANCEMENTS DE GRADE
- N° 2017-01-07 :** ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22H20.